

Projet de loi

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019

Avis du Conseil d'État

(26 novembre 2019)

Par dépêche du 28 octobre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, le texte de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019 (ci-après la « Convention »), à approuver, ainsi qu'un commentaire des articles de cette Convention.

Examen de l'article unique

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de la Convention, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observation d'ordre légistique

Intitulé

Le Conseil d'État propose de reformuler l'intitulé de la loi en projet comme suit :

« Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Washington, le 13 avril 2019 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 26 novembre 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu